

Février 2021

Se

CONTACT

Joyeuse Saint-Valentin!

Station d'essence

Comme vous le savez tous, nous avons installé une station d'essence dans notre municipalité derrière le bureau municipal.

L'accès est aménagé autant pour les autos, les motos, les vtt, les motoneiges que tous autres véhicules.

Nous vous encourageons à venir y faire le plein. Le prix de l'essence est d'environ 1 cent le litre de plus par rapport au prix ailleurs, mais le surplus est minime sur le total. Pour un plein de 60 litres, vous payez seulement 60 cents de surplus.

Vous pouvez vous procurer une carte d'accès au prix de 10\$.

Les surplus seront répartis dans des organismes locaux.

Nous vous invitons donc à venir nous encourager et investir dans votre localité!

Heures d'ouverture du bureau municipal

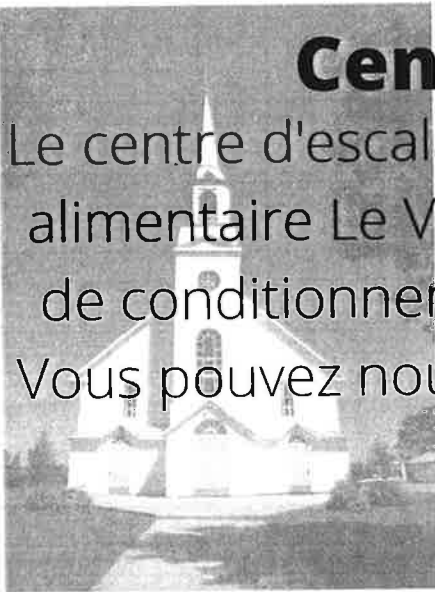
Les heures d'ouverture du bureau municipal pour le mois de février 2021 sont du lundi au jeudi, de 8 h 00 à 16 h 00.

Par contre, il se peut que les heures soient modifiées. Il serait préférable de téléphoner avant de vous déplacer.

Pour contacter la municipalité, appelez au 418-276-4476 ou écrivez à l'adresse courriel admin@st-stanislas.qc.ca

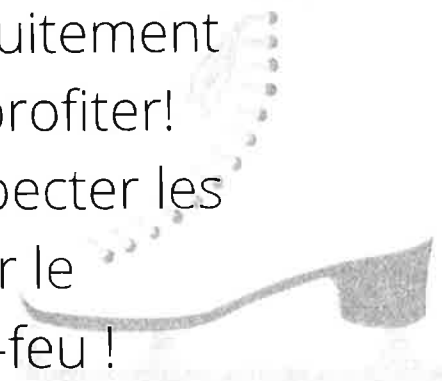
Centre multifonctionnel

Le centre d'escalade Haut Clocher, le restaurant, le comptoir alimentaire Le Villageois, la bibliothèque ainsi que le centre de conditionnement physique sont présentement fermés. Vous pouvez nous suivre sur facebook, nous vous aviserons de tous changements!



Patinoire

La patinoire extérieure est accessible gratuitement à toutes les personnes qui désirent en profiter! Nous vous rappelons que vous devez respecter les règles de distanciation imposées par le gouvernement et respecter le couvre-feu!



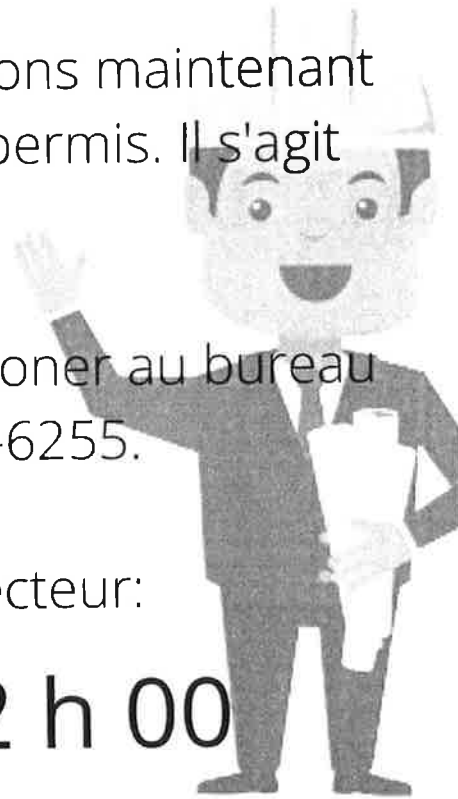
Inspection municipale

Nous désirons vous informer que nous avons maintenant une nouvelle personne pour délivrer les permis. Il s'agit de Mme Mélanie Potvin.

Pour toutes questions, vous pouvez téléphoner au bureau au 418-276-4476 ou au 418-618-6255.

Voici la plage horaire pour l'inspecteur:

Lundi, de 9 h 00 à 12 h 00



Site internet de la municipalité

Le site internet de la municipalité est présentement en réparation. Nous faisons tous les efforts nécessaires pour régler le problème rapidement. Pour vous informer des règlements municipaux, contactez la municipalité au 418-276-4476

Nous sommes sur Facebook, vous pouvez également nous suivre!





Famille et aînés

Voici quelques pistes de recherche pour les aînés qui désireraient avoir un appui concernant leur habitation. Les informations ci-dessous sont tirées du site du gouvernement du Québec. Pour plus d'informations, nous vous demandons d'aller voir leur site ou de les contacter.

Aide gouvernementale pour les 65 ans et plus - habitation

Allocation-logement

Administré par Revenu Québec

Le programme Allocation-logement offre une aide financière à des ménages à faible revenu qui consacrent une part trop importante de leur budget à leur logement. L'aide est calculée selon le nombre de personnes que compte le ménage, le type de ménage, le montant du loyer et le revenu annuel.

Être locataire - information pour les aînés

Information de la Régie du logement

Dans certaines situations précises, une personne âgée peut mettre fin à son bail sans que son locateur puisse s'y opposer.

Plainte à la Commission des droits de la personne

Information de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse

La Charte des droits et libertés de la personne interdit que l'on se base sur des caractéristiques d'une personne telles que son âge ou sa condition sociale pour la traiter différemment (par exemple lui refuser la location d'un logement). Si vous subissez une telle discrimination, vous pouvez porter plainte à la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse.

Subvention pour aînés relative à une hausse de taxes municipales





Administré par Revenu Québec

Cette subvention est une aide financière accordée aux personnes de 65 ans ou plus dont la résidence a augmenté de valeur de manière importante.



memo
Maria-Chapdelaine




RESTEZ BRANCHÉ SUR VOTRE MUNICIPALITÉ

-  Avis d'ébullition, feu de forêt, inondation
-  Route fermée
-  Changement de date de collecte
-  ... Et bien plus !

SOYEZ INFORMÉ RAPIDEMENT
des événements importants par courriel,
texto ou message téléphonique automatisé.

INSCRIVEZ-VOUS
EN LIGNE À :
memo-mc.com

OU CONTACTEZ VOTRE
MUNICIPALITÉ

-  Choisissez les sujets qui vous intéressent
-  Sélectionnez les zones qui vous concernent
(domicile, lieu de travail, chalet)
-  Optez pour une méthode de contact
priviligée



Disponible pour tout le territoire
de la MRC de Maria-Chapdelaine.

Albanel • Dolbeau-Mistassini • Girardville • Normandin • Notre-Dame-de-Lorette • Péribonka • Saint-Augustin •
Saint-Edmond • Sainte-Élisabeth-de-Proulx • Sainte-Jeanne-d'Arc • Saint-Eugène d'Argentenay • Saint-Stanislas •
Saint-Thomas-Didyme • TNO Chute-des-Passes • TNO Rivière-Mistassini





Communiqué de presse

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

L'HIVER EST LÀ ET LES MOTONEIGISTES AUSSI !

Janvier 2021 - La sureté du Québec demande la collaboration des motoneigistes, afin que ceux-ci pratiquent leur sport aux endroits appropriés dans le respect et la quiétude des résidents et de l'environnement. Depuis le début de la saison, la sureté du Québec désire sensibiliser la clientèle de motoneigistes circulant hors sentier sur des terres privées, causant par la même occasion des bris importants à certaines installations.

Les motoneigistes désirant circuler hors sentier, ou pratiquer communément le hors-piste, doivent préalablement s'informer des endroits où il est possible de le faire légalement au Québec.

Voici quelques dispositions importantes de la Loi sur les véhicules hors route :

- Le conducteur d'un véhicule hors route doit obtenir l'autorisation du propriétaire ou locataire de la terre du domaine privé afin d'y circuler - (art. 70 (350\$), art 30 (450\$) et art. 48 (250\$))
- L'âge minimal pour conduire un véhicule hors route est de 16 ans - (amende de 100\$ art. 21)
- Le propriétaire, le gardien du véhicule hors route ou une personne en autorité sur un enfant, qui permet ou tolère la conduite d'un tel véhicule par un enfant de moins de 16 ans - hors sentier (art. 21 (450\$))
- Pour les jeunes âgés de 16 et 17 ans désirant conduire un véhicule hors route, un certificat d'aptitude est obligatoire - (art. 16 cod 201 (450\$))
- Il est interdit de circuler sur les chemins publics avec un véhicule hors route, sauf dans les cas d'exception prévus à la Loi sur les véhicules hors route- (art. 73 (350\$))
- Le port du casque protecteur est obligatoire (conducteur et passager), peu importe l'endroit où l'on circule en véhicule hors route- (art. 52 (350\$))

Les policiers procéderont dans les prochaines semaines à des opérations de surveillance dans le secteur afin de cibler les conducteurs en infraction, non seulement en vertu du Code de la sécurité routière mais également en vertu du Code criminel, notamment dans les cas de capacité de conduite affaiblie par l'alcool, la drogue ou une combinaison des deux et ce, peu importe les lieux de circulation.

La Sureté du Québec tient à rappeler que la conduite avec les capacités affaiblies et la vitesse constituent les principales causes de collision mortelle depuis les dernières années.



MARIA-CHAPDELAINE

AVIS PUBLIC

AVIS À LA POPULATION NOUVELLE RÉGLEMENTATION RELATIVE AUX ANIMAUX

Le Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (chapitre P-38.002) adopté par le gouvernement du Québec est entré en vigueur le 3 mars 2020.

En lien avec ce nouveau Règlement du gouvernement, les municipalités du territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine ont été dans l'obligation d'abroger leurs anciens règlements et d'en adopter un nouveau afin de prendre en compte les nouvelles responsabilités qui leur incombent et ce, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Les principaux paramètres du nouveau Règlement concernant les animaux no S.Q.-20-04 applicable par les membres de la Sureté du Québec sont les suivants pour tous les propriétaires ou gardien d'un chien :

- Il est responsable du bien-être de son chien et de sa garde;
- Il doit enregistrer son (ses) chien(s) et payer annuellement une licence au coût de 30\$ avant le 31 mars; et,
- S'il refuse ou néglige de payer la licence obligatoire dans les délais requis, il devra payer dorénavant une amende de 250\$ plus les frais au lieu de 60\$ plus les frais tel qu'édicte dans l'ancien règlement.

Ci-après les autres nouveautés du règlement no S.Q.-20-04 :

- Les vétérinaires et les médecins devront obligatoirement signaler à la municipalité visée le fait qu'un chien a infligé une blessure à une personne en lui communiquant la gravité de cette blessure et, lorsqu'il est connu, la race ou le type de chien qui l'a infligée;
- Il reviendra ensuite à la municipalité de déclarer si le chien est potentiellement dangereux en vertu de l'avis d'un vétérinaire;
- le vétérinaire pourra recommander des mesures à prendre non seulement à l'égard du chien, mais à l'égard de son maître ou de son gardien;
- La municipalité visée pourra aussi imposer à un propriétaire de chien de se départir du chien ou lui interdire de posséder, d'acquérir, de garder ou d'élever un chien pour une période qu'elle détermine;
- L'euthanasie est prévue pour les chiens qui auront mordu ou attaqué une personne et qui auront causé sa mort ou qui lui auront infligé une blessure grave; et,
- Toute personne qui enfreint ce règlement est passible d'une amende pouvant aller, selon le type d'infraction, de 250\$ à 10000\$ pour une personne physique ou de 500\$ à 20000\$ dans les autres cas.

Dans le cas d'une demande de permis pour un chenil, tout requérant devra obligatoirement s'adresser au bureau de sa municipalité afin de valider les dispositions réglementaires à l'égard du zonage. En effet, un chenil ne peut pas être exploité dans n'importe laquelle zone d'une municipalité afin d'assurer la quiétude des voisins.

Pour toute demande d'information additionnelle, tout citoyen est invité à communiquer avec le bureau de sa municipalité.

***Signé: La direction de chacune des municipalités locales du territoire de la
MRC de Maria-Chapdelaine***

Statistique Canada embauche des employés locaux pour le Recensement de 2021!

Les écoles, le logement ainsi que les services de santé et d'urgence sont tous planifiés au moyen des données du recensement.

Nous embauchons environ 32 000 employés du recensement en vue de dénombrer chaque personne au Canada.

- Le taux de rémunération varie de 17,83 \$ à 21,77 \$ de l'heure selon le poste, en plus des dépenses admissibles.
- Les dates de début et de fin d'emploi varient selon le poste et le lieu, entre mars et juillet 2021.
- Vous devez être disponible pour travailler selon un horaire flexible, principalement les soirs et les fins de semaine.
- Dans le contexte actuel de la COVID-19, nous nous engageons à assurer la sécurité de nos employés en tout temps.

Votre recensement.

Votre collectivité.

Votre avenir.

Aidez votre collectivité à planifier l'avenir — postulez dès maintenant!

www.recensement.gc.ca/emplois

ATS (un appareil de télécommunication pour personnes sourdes): 1-833-830-3109



Statistique
Canada

Statistics
Canada

Canada

